

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt-deux
- en exercice : 11 le 22 Février à 19h
- présents : 07 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 09 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 09/02/2022

Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Valérie NAVET, Sabine BIGOT, Messieurs Vincent DELCROIX, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Thierry MAGREY.

Absent(s) excusés : Isabelle HOLLEVILLE pouvoir donné à Valérie NAVET, Nicolas LEMERCIER pouvoir donné à Laurent GESBERT

Absents : Elie CAILLET, Jean Paul ROUSSEL

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 8 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Vote du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021 avec affectation du résultat. Délibération n° 2022-012	16
Objet : N°ordre de séance : 2.	Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2022. Délibération n° 2022-013	17
Objet : N°ordre de séance : 3.	Amortissement de la subvention du Plan Local d'Urbanisme. Délibération n° 2022-014	17
Objet : N°ordre de séance : 4.	Adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO. Délibération n° 2022-015	18
Objet : N°ordre de séance : 5.	Protection fonctionnelle au 1 ^{er} Adjoint Monsieur Forestier Olivier. Délibération n° 2022-016	18
Objet : N°ordre de séance : 6.	Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. L.2122-22 du CGCT.	19
Objet : N°ordre de séance : 7.	Communications du Maire.	20
Objet : N°ordre de séance : 8.	Questions diverses	20

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Vote du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021 avec affectation du résultat. Délibération n° 2022-012

Monsieur Laurent GESBERT, Maire, quitte la salle et ne prendra part ni au débat ni au vote, il laisse la Présidence à Madame Marie-Françoise BACQ.

Le compte de gestion de l'année 2021, dressé par le receveur municipal et le Compte administratif 2021 dressé par le Maire sont approuvés à **8 voix pour**. Ils laissent apparaître les résultats suivants :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'Exercice Précédent + intégration résultats du CCAS après dissolution a)	RESTES A REALISER b)		Part affectée à l'investissement c)=a(investissemment)-b(total)	Résultat de l'exercice Titres – Mandats d)	Résultat de clôture =a)-c)+d)
	2020	2020		2021	2021	2021
Investissement	-22 268.21 €	<i>Dépenses</i>	3 326.29 €	0,00 €	13 145.83 €	-9 122.38 €
Fonctionnement	163 041.16 €	<i>Recettes</i>	0.00 €	25 594.50 €	63 212.35 €	200 659.01 €
Total	140 772.95 €	<i>Total</i>	-3 326.29 €	25 594.50 €	76 358.18 €	191 536.63 €

Le Conseil Municipal à 11 **voix pour**, décide d'affecter la somme de

38 777.95 €

à l'article 1068 pour couvrir le besoin d'investissement au BP 2022

POUR BP COMMUNE 2022

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'Exercice Précédent a)	RESTES A REALISER b)		Part affectée à l'investissement c)=a(investissemment)-b(total)	Résultat d'ouverture =a)-c)
	2021	2021		2022	2022
Investissement	-9 122.38 €	<i>Dépenses</i>	61 293.82 €	0.00 €	-9 122.38 €
Fonctionnement	200 659.01 €	<i>Recettes</i>	31 638.25 €	38 777.95 €	161 881.06 €
Total	191 536.63 €	<i>Total</i>	-29 655.57 €	38 777.95 €	

Après le vote Monsieur Laurent GESBERT, maire, reprend la présidence de la séance.

Objet : N°ordre de séance : 2. Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2022. Délibération n° 2022-013

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser comme chaque année une subvention de fonctionnement aux associations dénommées ci-après, « Les Aînés des huit Villages » et « Les Diablotins des 8 villages » afin de les aider à développer et réaliser des actions auprès du public pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de fonctionnement de **100.00 €** à l'association « Les Aînés des huit Villages » et de **100.00 €** à l'association « Les Diablotins des 8 villages »

- **Dit** que cette dépense sera inscrite au BP 2022 à l'article 6574.

Objet : N°ordre de séance : 3. Amortissement de la subvention du Plan Local d'Urbanisme. Délibération n° 2022-014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après consultation de la trésorerie, il est nécessaire de prévoir des écritures d'ordre au Budget Primitif afin d'amortir sur une durée de 10 ans, la subvention inscrite au compte 1313 de l'exercice 2021, perçue pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

Montant total à amortir : 16 940.00 €

Type d'amortissement : Linéaire

Année de début d'amortissement : 2022

Durée de l'amortissement : 10 ans

Soit : Dépense d'investissement au compte 13913-040 pour un montant de 169.40 €.

Recette de fonctionnement au compte 777-042 pour un montant de 169.40 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les mouvements financiers proposés permettant l'amortissement de la subvention liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur une durée de 10 ans.

Objet : N°ordre de séance : 4. Adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO.
Délibération n° 2022-015

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Energies des Zones de l'Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences sus-visées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt. Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO, la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,
- **Prend** note de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Monsieur le Maire.

Objet : N°ordre de séance : 5. Protection fonctionnelle au 1^{er} Adjoint Monsieur Forestier Olivier.
Délibération n° 2022-016

Monsieur le Maire expose les faits aux membres du conseil municipal afin de demander la mise en place de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une affaire entre le 1^{er} adjoint monsieur Forestier Olivier et une administrée de la commune.

Le 5 mai 2021, le 1^{er} adjoint monsieur Forestier Olivier a été déposer une plainte à la brigade de gendarmerie de Saint Just en Chaussée suite à des menaces, injures et insultes proférées à son encontre et sa famille par une administrée de la commune.

L'affaire a été présentée au tribunal judiciaire de Beauvais en audience à victime le 13/12/2021.

Une nouvelle audience est prévue le 25 mars 2022. Pour ce faire, monsieur Forestier Olivier, 1^{er} adjoint souhaite être représenté par un avocat de l'assurance de la commune – MAIF Collectivités.

Un dossier a été enregistré par notre assureur dans le cadre de la protection fonctionnelle des élus sous le numéro M211165191M.

Vu l'article L 2123-24 et l'article L2123-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 11 alinéa 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,

Considérant la demande de protection fonctionnelle présentée par monsieur Forestier Olivier 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré à 8 voix Pour et 1 Abstention (monsieur Olivier Forestier), le Conseil Municipal :

-Décide d'instituer le droit à la protection fonctionnelle pour Monsieur Forestier Olivier du fait que le 1^{er} adjoint a été mis en cause pendant l'exercice de ses fonctions, que les propos et menaces tenus sont attentatoires à l'honneur et à la considération de la personne de Monsieur Forestier Olivier.

-Mandate la mairie pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la compagnie d'assurances *MAIF Collectivités*.

Objet : N°ordre de séance : 6. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. L.2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée, il a effectué les opérations suivantes :

Dépenses :

- 7736.94€ SIRS Ecole de Ferrières (1^{er} acompte participation commune)
- 9270€ Ets Flourey Bernard (avance de 30% pour les travaux du logement communal)
- 2566.74€ Crédit agricole (emprunt)
- 897€ Ets Flourey Bernard (fournitures et pose menuiseries travaux secrétariat)
- 2028.03€ MAIF Collectivités (cotisation annuelle contrat d'assurance multirisques)
- 757.80€ ADICO (adhésion annuelle prestataire informatique)
- 612.86€ BERGERLEVRAULT (abonnement annuel logiciels métiers)
- 4131.55€ Ets GALLARD Electricien (travaux d'électricité mairie)

Recettes :

- 4999.98€ ENERCON (cotisation convention servitudes pour le parc éolien)

Objet : N°ordre de séance : 7. Communications du Maire.

Monsieur le Maire informe les membres présents :

- la commission des impôts aura lieu le 8 mars à 13h30 en présence de l'inspecteur et géomètre du cadastre
- la société VALECO souhaite venir présenter un nouveau projet d'implantation d'éoliennes sur la commune. Monsieur le maire ne donnera pas suite à cette demande.
- la facture d'aménagement de la plateforme pour l'arrêt bus à Domélien s'élève à 960€. Ces travaux étaient nécessaires pour les transports scolaires puissent effectuer leur manœuvre.
- le devis pour des travaux d'aménagement de gestion des eaux pluviales à l'angle de la rue de Montdidier et du chemin du Tour de ville s'élève à 3000€
- un premier devis pour la remise en état du mur du cimetière a été demandé au cas où la commune souhaiterait réaliser de tels travaux. Le montant du devis est de 23150€.
- Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas souhaité parrainer de candidat pour les élections présidentielles.

Objet : N°ordre de séance : 8. Questions diverses

- Madame Navet Valérie demande s'il serait possible d'organiser une formation proposée à la population concernant les premiers secours ainsi que l'utilisation d'un défibrillateur. Monsieur le maire va se rapprocher de notre prestataire pour évoquer cette possibilité.
- Elle évoque aussi l'organisation des prochaines manifestations de la commune lorsque les règles sanitaires liées au Covid le permettront, notamment le repas des aînés, la chasse aux œufs de Pâques, les festivités du 14 juillet, Nous évoquerons ces organisations lors du prochain conseil qui se tiendra le 5 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire,
Laurent GESBERT